

ARRETE N°A2022_483
Délégation de signature à Madame Angéline FAUVEZ, Directrice adjointe de l'exécution des dépenses

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'arrêté n° A2022_072 du 15 février 2022 portant délégation de signature à Madame Angéline FAUVEZ, Directrice adjointe de l'exécution des dépenses,

CONSIDERANT que Madame Angéline FAUVEZ, Directrice adjointe de l'exécution des dépenses, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

CONSIDERANT que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées, et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRETE

ARTICLE 1er – Il est donné délégation de signature à Madame Angéline FAUVEZ, Directrice adjointe de l'exécution des dépenses, titulaire du grade d'Attaché, à l'effet de signer les documents suivants, dans les matières traitées par le pôle Finances :

- Comptabilité :
 - Modification des bons de commande visés dans la limite de 5% du montant d'origine exprimé en TTC et de 500 euros unitairement, ces modifications devront être enregistrées dans un registre dématérialisé,
 - Validation d'engagements de dépense sans bons de commande préalables sous réserve que ces dépenses fassent l'objet d'une décision ou d'une délibération soumise au conseil municipal et que le montant de ces dépenses soit arrêté sur ces documents ou reporté dans les documents annexés au dossier,
 - Validation des engagements comptables non générateur d'une prestation, et portant sur les dépenses telles que les amendes FIPH et les redressements et pénalités de retard URSSAF,
 - Le carburant, les frais de péages et de stationnement pour lesquels l'engagement comptable est en pleine conformité avec l'engagement juridique de la collectivité,
 - Courrier aux fournisseurs en matière de non-conformité ou de contestation concernant la facturation ou de réponse aux relances de ces derniers,
 - Bordereaux de transmission des pièces comptables, et notamment les bordereaux de mandats et de titres.

ARTICLE 2 – Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention suivante :

*« Pour le Maire et par délégation
Angéline FAUVEZ
Directrice adjointe de l'exécution des dépenses »*

ARTICLE 3 – Le présent arrêté remplace l'arrêté n° A2022_072 du 15 février 2022 et prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 – Notification du présent arrêté sera transmise à Madame Angéline FAUVEZ et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en Mairie à Bondy, le **11 OCT. 2022**



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France



Je soussignée Angéline FAUVEZ certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le